



HAL
open science

L'activité agricole

Laurent Piet, Claire Chevin, Hélène Guillard, Yvon Le Caro

► **To cite this version:**

Laurent Piet, Claire Chevin, Hélène Guillard, Yvon Le Caro. L'activité agricole. L'Observatoire de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne – Pays de la Loire. De villes en paysages, Eiffage Rail Express, pp.6-11, 2023. hal-04324196

HAL Id: hal-04324196

<https://hal.science/hal-04324196v1>

Submitted on 21 Nov 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'activité agricole

The background features a stylized globe with a blue and yellow color scheme. Overlaid on the globe are various agricultural images: a large cow in the foreground, a tractor in a field with hay bales in the background, and a sheep in the lower right. The overall theme is agriculture.

90 %

des territoires traversés
concernent des terres
à vocation agricole

Les effets de la LGV BPL sur les territoires traversés

En raison du poids économique de l'activité agricole et des attentes exprimées par la profession, un volet spécifique a été intégré dans les travaux de l'observatoire socio-économique.

Mis en place dès 2013 et animé par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) Bretagne et Eiffage Rail Express, un groupe de travail a étudié les conséquences de la nouvelle ligne sur l'activité agricole, après un diagnostic des structures agricoles concernées.

Une zone très agricole

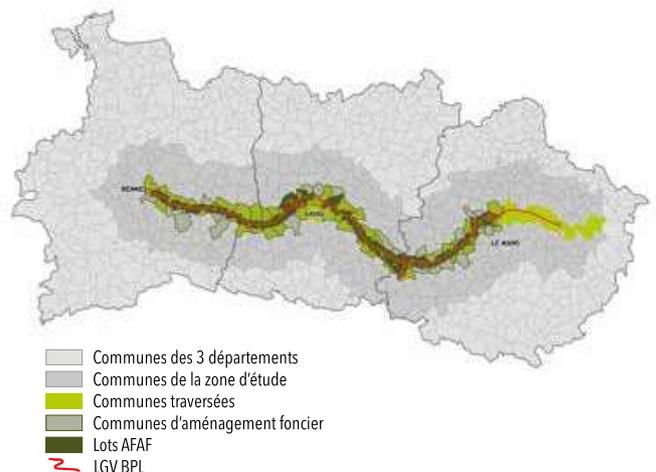
Avec ses 182 km de voies entre Le Mans et Rennes, auxquels s'ajoutent 32 km de raccordements aux lignes existantes, le tracé de la LGV BPL représente une emprise foncière de 2 300 hectares répartis sur 62 communes des départements d'Ille-et-Vilaine, Mayenne et Sarthe. Près de 90 % des territoires traversés concernent des terres à vocation agricole. Au-delà de ce prélèvement foncier, ce sont près de 50 000 hectares, répartis sur 71 communes, qui ont dû être réaménagés au titre de la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF).

Les données des deux recensements agricoles successifs de 2010 et 2020 ont permis de caractériser les exploitations agricoles présentes dans les 57 communes traversées par la ligne, avant le démarrage des travaux (2010) et après l'achèvement de ceux-ci (2020).

En 2010, ces exploitations étaient au nombre de 1 625, réparties à 39 % en Mayenne, 31 % en Sarthe et 30 % en Ille-et-Vilaine. Leur taille moyenne était de 56 hectares de surface agricole utile (SAU). Sans surprise, les exploitations de la zone étaient avant tout spécialisées dans l'élevage, en particulier de bovins lait et viande, et de granivores (porcins et volailles).

En 2020, comme ailleurs en France, on constate une diminution du nombre d'exploitations et une augmentation de leur surface moyenne. Les exploitations sont ainsi au nombre de 1 261. Leur SAU moyenne est

désormais de 71 hectares. Les exploitations spécialisées en élevage, notamment en bovins lait, continuent de dominer, mais la part de celles spécialisées en grandes cultures progresse. L'orientation granivore (porcins et volailles), dominante en 2010, est celle qui a perdu le plus d'exploitations entre 2010 et 2020.



La LGV BPL, ce sont 62 communes directement impactées par l'infrastructure et 71 communes concernées par l'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF). Afin d'étudier les effets spécifiques de la ligne, la zone d'étude a été étendue afin de couvrir un ensemble de 414 communes sur les trois départements.

50 000

Nombre d'hectares de terres agricoles qui ont dû être réaménagés

Synthèse des résultats de quatre études réalisées



L'impact de la LGV sur le morcellement du parcellaire agricole

Le morcellement du parcellaire des exploitations caractérise le paysage mais aussi leur organisation, ce qui peut avoir des conséquences sur leurs performances techniques, économiques et environnementales. La construction de la ligne et les aménagements fonciers associés conduisent à une réorganisation des parcelles des exploitations.

Une analyse des parcellaires a ainsi été conduite en 2010 afin de réaliser un état des lieux avant travaux. Presque tous les indicateurs étudiés montrent que, dans la zone des communes traversées par la ligne, le parcellaire est moins morcelé en Mayenne que dans les autres départements. Le nombre de parcelles y est plus faible (moins de 7 par exploitation contre près de 9 en Ille-et-Vilaine et près de 10 en Sarthe), de même que leur distance au siège de l'exploitation (1,3 km en moyenne contre plus de 1,4 km en Ille-et-Vilaine et 1,7 km en Sarthe) et la distance entre elles (moins de 2 km contre plus de 2 km en Ille-et-Vilaine et environ 2,7 km dans la Sarthe).

Peu d'évolution du morcellement des exploitations

La démarche a été répétée en 2014 et 2015 mais n'a pas révélé d'évolution significative du morcellement. De ce fait, et étant donné la lourdeur des opérations, l'étude n'a pas été reconduite par la suite.

D'autre part, il n'y a aucune raison *a priori* pour que les exploitations de la zone n'aient pas continué à se restructurer comme ailleurs, même si la LGV n'avait pas été construite. Que ce soit en raison des évolutions naturelles dues à la démographie agricole, ou de l'impact d'autres projets affectant le foncier comme la construction d'un rond-point ou d'un lotissement.

Des analyses complémentaires plus approfondies pourraient néanmoins s'avérer intéressantes, ne serait-ce que pour

confirmer ce résultat d'absence d'impact de la LGV. On pourrait, par exemple, se concentrer sur l'évolution spécifique des exploitations situées au sein du périmètre AFAF puisque ce sont celles qui ont été directement concernées par la restructuration parcellaire. Enfin, la prise en compte de la nature des cultures concernées pourrait permettre d'évaluer si, au-delà du seul remodelage géométrique, l'aménagement foncier agricole et forestier a également eu un impact sur les systèmes de production.

La valeur agronomique des terres concernées par la compensation écologique

Comme pour tout aménagement ou infrastructure de ce type, l'impact environnemental de la LGV a dû être précisément évalué, et limité autant que possible. La compensation des actifs naturels dégradés devant être réalisée au plus près des impacts, les 240 sites mobilisés sont situés pour la grande majorité d'entre eux à moins de 2 kilomètres de la ligne.

L'ensemble de ces sites constitue une surface aménagée de 711 hectares mais représente en réalité l'équivalent de 914 hectares d'apurement de la dette écologique. Près des deux tiers de cette surface relèvent d'une gestion agricole. Les parcelles correspondantes ont été confiées à la gestion d'agriculteurs volontaires grâce à la mise en place de baux ruraux environnementaux de 12 ans, renouvelables, en échange du paiement d'un loyer de fermage fixé à l'euro symbolique.

Des exploitations moins morcelées en Mayenne.

Les parcelles mobilisées pour la compensation écologique de la LGV BPL ne sont pas, en majorité, celles qui présentent la meilleure qualité agronomique.

85 %

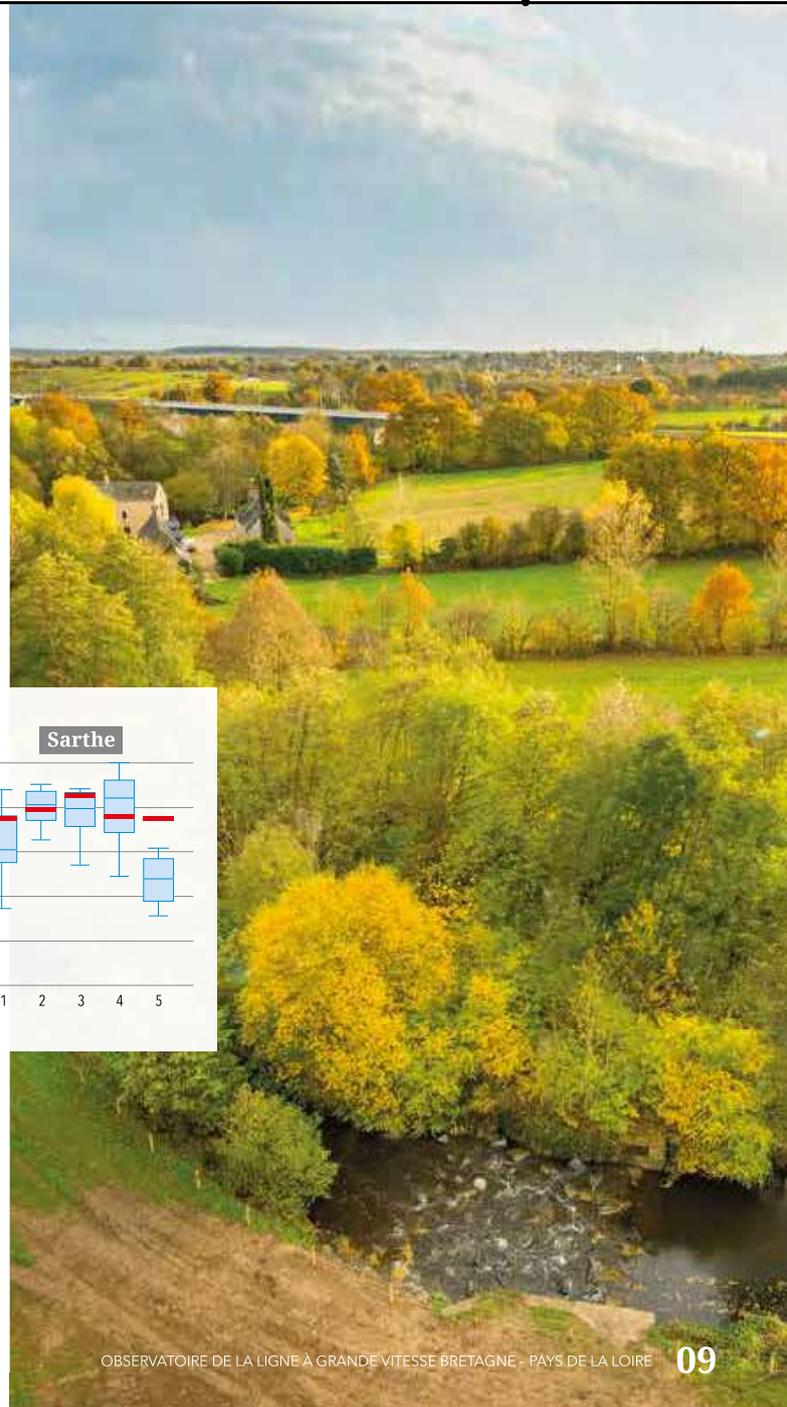
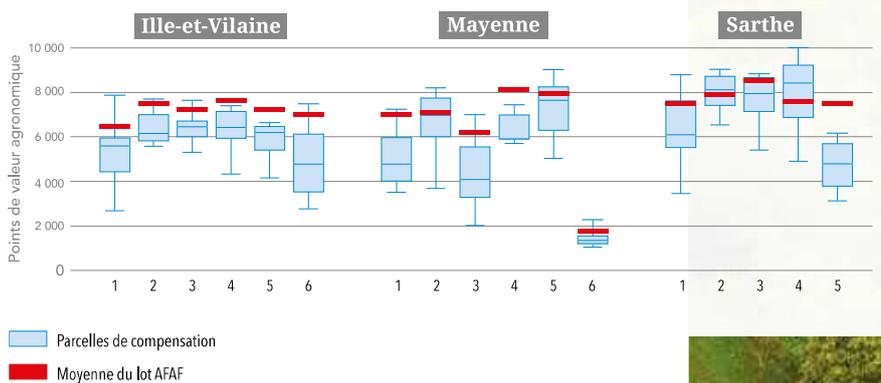
des 240 sites de compensation écologique sont situés à moins de 2 km de la ligne

C'est dans ce contexte que la valeur agronomique de 205 des 240 parcelles de compensation a pu être étudiée. Les valeurs agronomiques sont établies à partir de critères pédologiques (profondeur, granulométrie, hydromorphie) et d'autres indicateurs comme le relief, la forme et le morcellement de la parcelle, son accessibilité ou encore les contraintes qui lui sont associées (présence d'arbres, de rochers, d'un cours d'eau, etc.).

L'analyse réalisée a ainsi permis de montrer que, en majorité, les parcelles mobilisées pour la mise en œuvre de la compensation écologique des impacts résiduels de la LGV BPL ne sont pas situées sur les terres de meilleure qualité agricole.

Valeurs agronomiques par hectare des 205 parcelles de compensation étudiées par lot AFAF et par département

La majorité (72%) des parcelles étudiées présente une valeur agronomique des terres inférieure à la moyenne du lot AFAF dans lequel elles sont situées.



L'impact de la LGV BPL sur les structures d'exploitation agricole

Cette étude a mesuré les effets de la construction de la LGV sur la « démographie » des exploitations agricoles, c'est-à-dire sur l'évolution de leur nombre et de leur taille. Pour ce faire, les dynamiques observées dans les communes concernées par l'aménagement foncier agricole et forestier (zone « traitée ») ont été comparées à celles du reste de la zone d'étude (zone « contrôle »).

Les travaux se sont appuyés sur les données 2004-2020 de la Caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), qui présentent l'avantage d'être annuelles et quasi exhaustives. De plus, en 2010, ces données fournissent une photographie proche de celle du recensement agricole en termes de nombre d'exploitations et de surface agricole utile (SAU).

Dans un premier temps, il s'est agi de dénombrer les exploitations changeant de classe de taille d'une année sur l'autre, en considérant cinq classes de SAU :

- moins de 5 hectares ;
- 5 à moins de 20 hectares ;
- 20 à moins de 50 hectares ;
- 50 à moins de 100 hectares ;
- 100 hectares et plus.

Les nombres de transitions obtenus ont ensuite été convertis en probabilités de transition en distinguant trois sous-périodes : 2004-2010 (avant AFAF) ; 2010-2015 (pendant AFAF) ; 2015-2020 (après AFAF).

Le travail a consisté à comparer les estimations du modèle de la zone contrôle à la réalité des données de la zone traitée.

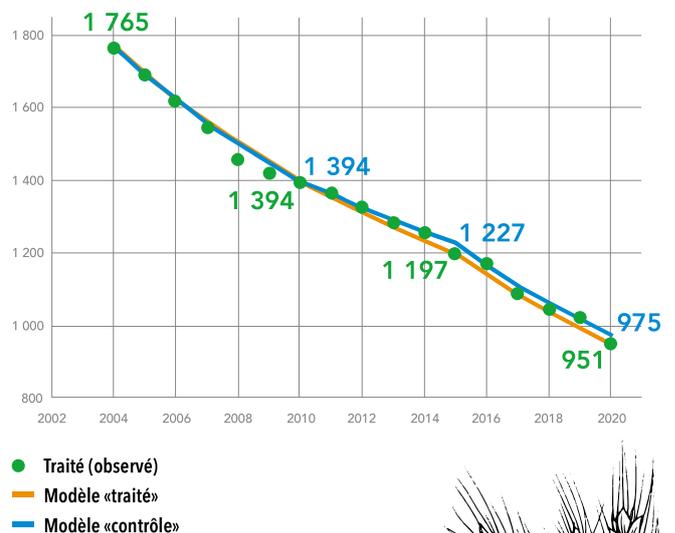
Les résultats montrent que si les zones traitée et contrôle connaissaient des dynamiques similaires avant l'aménagement lié à la construction de la ligne, celui-ci aurait conduit à une diminution légèrement plus rapide du nombre d'exploitations dans les communes concernées. Cet effet semble néanmoins se résorber depuis l'achèvement de l'aménagement foncier agricole et forestier.

L'évolution de la SAU moyenne des exploitations de la zone traitée a ensuite été comparée à celle des exploitations de la zone contrôle, en considérant que l'impact de la ligne a pu se faire sentir dès 2007 (date de déclaration d'utilité publique).

Les résultats montrent un impact très légèrement négatif mais statistiquement non significatif sur l'ensemble de la période 2008-2020. L'impact en matière de surface moyenne des exploitations serait donc essentiellement dû à la diminution de la surface agricole totale engendrée par l'emprise foncière de la LGV.



Nombre d'exploitations dans la zone traitée





Les stratégies d'adaptation des agriculteurs concernés

Les agriculteurs concernés par la construction de la LGV BPL ont développé des stratégies d'adaptation face aux changements. Un panel de 40 producteurs a été interrogé afin de comprendre l'impact de la ligne sur leur exploitation et d'identifier les logiques à l'œuvre dans la perception qu'ils en ont, afin de suggérer des améliorations aux outils d'accompagnement.

Il a d'abord été considéré que les agriculteurs vivent et s'adaptent à la LGV selon trois types de paradigme : le "Paysan", le "Professionnel" et le "Réflexif".

La diversité des réactions face à la ligne a également été prise en compte, selon trois stratégies principales : « *Au fil de l'eau* » (improvisation et faible anticipation), « *À bras-le-corps* » (attitude proactive et projective) et « *Un pas de côté* » (rebondir autrement ou ailleurs). Enfin, il a été supposé que les outils d'accompagnement avaient pu être inégalement mobilisés. L'analyse des entretiens a alors cherché à saisir les liens entre paradigmes, stratégies, et outils mobilisables en matière d'aménagement.

Il apparaît ainsi que 80% des agriculteurs rencontrés ont une expérience positive

de la redistribution parcellaire : la procédure AFAP est plébiscitée comme outil majeur de la résilience des exploitations.

Les difficultés viennent d'abord des travaux connexes, pour lesquels les trois-quarts des agriculteurs se sont sentis peu écoutés sur des questions essentielles pour eux comme les clôtures, le drainage et la gestion des eaux de surface. Par ailleurs, si l'accompagnement par les associations des expropriés (ADE) et le maître d'ouvrage de la ligne (ERE) a pu concerner tout le monde dans certaines étapes comme la négociation des indemnités, d'autres phases comme le chantier lui-même, ont laissé quasiment tous ces agriculteurs déconcertés. Certains considèrent ainsi que des terres végétales, mal stockées et mal recyclées, ont été gaspillées. Enfin, les échéances précises et irréversibles des procédures réglementaires sont mal comprises : pourquoi une bonne idée, parce que proposée hors délais, ne serait-elle pas recevable ?

L'aménagement foncier est l'outil majeur pour restaurer les capacités productives des exploitations concernées.

Des incompréhensions persistent également en matière de réaménagement des espaces. Ainsi les éleveurs comprennent mal que l'on puisse opposer les coûts à la construction d'un boviduc qui permettrait de maintenir une alimentation au pâturage, écologiquement intéressante. À l'inverse, les maîtres d'ouvrage de la LGV (ERE) et des aménagements fonciers (les conseils départementaux) ont du mal à admettre les réticences des agriculteurs face aux compensations écologiques.

Au final, il apparaît, d'une part, que les outils collectifs d'accompagnement comme les ADE devraient être renforcés, notamment pour les agriculteurs les plus isolés, et leur champ d'action étendu à des domaines plus concrets comme les travaux connexes et la gestion matérielle des chantiers. D'autre part, de réelles possibilités de négociation existent pour que la qualité agricole des aménagements progresse au-delà de leur seule qualité écologique.

Considérer davantage les compétences des agriculteurs dans l'aménagement concret de leur espace.